

## Planification pour les grands tournants de la vie

# Planification en cas d'incapacité

**La planification en cas d'incapacité est un élément essentiel, mais souvent négligé d'un plan successoral bien pensé et complet. De nombreuses personnes négligent de planifier ce qui se passera s'ils ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires financières à la suite d'un accident, d'une maladie, d'une blessure ou d'un déclin cognitif. L'absence d'un plan adéquat peut provoquer diverses situations stressantes pour la famille, y compris des batailles juridiques, des difficultés financières et de l'anxiété.**

## Procuration pour les questions financières

Une procuration est un document juridique qui octroie à une autre personne ou à une entité le pouvoir de prendre des décisions concernant les affaires financières de la personne concernée. La procuration peut être d'une durée déterminée ou d'une durée illimitée. Une procuration perpétuelle ou permanente peut aller au-delà de l'incapacité, permettant à la personne ou à l'entité désignée de continuer à agir au nom de la personne concernée pour la prise de décisions financières.

Les mandataires pour les affaires financières peuvent généralement faire presque tout ce que la personne peut faire, comme payer des factures, vendre des biens et gérer des placements. Ils ne peuvent pas rédiger un testament au nom de la personne concernée ni changer les désignations de bénéficiaires. Cette personne peut choisir d'imposer des restrictions dans sa procuration si elle ne souhaite pas que le mandataire puisse prendre certaines décisions.

Tant que la personne a la capacité mentale, elle peut continuer à prendre des décisions concernant ses finances. Elle peut également révoquer la procuration tant qu'elle suit les règles applicables à sa province. Il existe des risques liés à la création d'une procuration limitée. Les restrictions peuvent ne pas permettre à la personne désignée de s'occuper de toutes les questions financières ou juridiques nécessaires.

Une personne a le droit de nommer plusieurs mandataires dans la même procuration et peut également nommer des remplaçantes ou des remplaçants au cas où la personne originale serait incapable ou refuserait d'agir. Si plusieurs mandataires sont nommés dans la procuration, cette dernière doit préciser s'il s'agit d'une nomination conjointe (les individus doivent prendre toutes les décisions ensemble) ou d'une nomination solidaire (les décisions peuvent être prises ensemble ou séparément).

L'avantage d'une nomination conjointe est que les mandataires partagent la responsabilité et que plus d'une personne est chargée de la supervision. Il y a un système de contrepoids qui peut aider à éviter les abus potentiels. Mais, puisque les deux personnes doivent être présentes pour toute signature, cela peut poser problème si l'une des deux n'est pas là.



Dans le cas d'une nomination solidaire, une personne peut signer sans que l'autre soit présente. Bien qu'une nomination solidaire offre plus de souplesse, le risque d'abus financier est plus élevé, car l'un des mandataires pourrait agir à l'insu ou sans le consentement de l'autre. De plus, si les deux mandataires ne s'entendent pas, l'un d'eux peut toujours prendre des décisions sans l'autre, ce qui pourrait entraîner une demande en justice pour retirer l'un des mandataires.

Il est important que la personne concernée ait une discussion approfondie avec son avocate ou avocat pour savoir quelle nomination conviendrait le mieux, compte tenu de sa situation particulière.

## Procuration pour soins de santé

Une procuration (mandat) pour soins de santé permet de désigner une personne qui prend des décisions médicales au nom d'une autre personne si elle devient incapable de le faire. Cette procuration ne prend effet qu'en cas d'incapacité. Elle couvre les décisions médicales et de soins de santé, notamment pour les options de traitement, les chirurgies, les médicaments et les choix de maintien en vie. Elle fonctionne en complément d'un testament biologique qui précise généralement les volontés de la personne concernant ses soins de santé et sa fin de vie.

Chaque province désigne ce document de façon différente. Tout comme la procuration pour les décisions financières, la personne peut avoir une nomination conjointe ou une nomination solidaire.

## Territoires de compétence multiples

Les règles régissant les procurations varient d'un territoire de compétence à l'autre. Si une personne possède des biens dans plusieurs territoires de compétence, il serait sans doute judicieux d'avoir une procuration pour les questions financières pour chaque territoire où se trouvent des actifs. Il est recommandé de consulter une avocate ou un avocat dans le territoire de compétence étranger pour s'assurer que les procurations canadiennes de la personne y sont également valides. Si des documents distincts rédigés dans un lieu particulier sont requis, il est important que ces nouvelles procurations signées **n'incluent pas de termes qui révoquent automatiquement la procuration antérieure de la personne**, à moins que ce ne soit son intention. Le document devra clairement indiquer qu'il s'agit d'un complément plutôt que d'une révocation.

## Liste de vérification – Planification en cas d'incapacité

Créez une procuration pour gérer les questions financières. Désignez une personne de confiance pour gérer les finances en prévision des cas d'incapacité.

Nommez des remplaçant(e)s au cas où le ou la mandataire principal(e) serait incapable ou refuserait d'assumer ses fonctions.

Mettez en relation le ou la conseiller(ère) financier(ère) et le ou la mandataire.

En suivant ces étapes, une personne peut créer un plan pour incapacité efficace, qui lui permet de protéger son bien-être financier au moment où elle en a le plus besoin.

Ce document ne devrait pas être considéré comme une source de conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e)s de consulter leur propre fiscaliste-conseil ou comptable. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).